



## COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence :** M. Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Présents :** M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, Mme Anne BARRÉ, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés :** M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Yves JOURDAN.

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales :** Mme Sonia BRAU, en sa qualité de membre du conseil d'administration de la SEM (Société d'Économie Mixte) Versailles Habitat

**Secrétaire :** M. Vladimir BOIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	32

Réf : 2025/12/17 - **OBJET : Emprunt garanti – SEM VERSAILLES HABITAT (changement de numéro de contrat)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles M 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du conseil municipal 2024-12-10 octroyant une garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°167202 signé entre : l'OPH DE VERSAILLES ci-après dénommée "l'OPH" et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20251217-2025-12-17-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu les changements de statuts du bailleur social anciennement OPH DE VERSAILLES devenu une Société d'Economie Mixte SEM Versailles Habitat,

Vu le contrat de prêt n°181623 en annexe signé entre : SEM VERSAILLES HABITAT ci-après « l'emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la nécessité de remplacer le contrat initial n°167202 par le contrat de prêt n°181623,

Considérant que l'ensemble des conditions financières prévues dans le contrat de prêt initial n°167202 sont reprises à l'identique dans le contrat de prêt n°181623,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> : Accorde à 32 voix pour** la garantie de la Ville de Saint-Cyr-l'École à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 089 768€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181623 constitué de deux lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 089 768€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Dit que** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : Confirme** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 : Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 29 DEC. 2025

**Sonia BRAU**

Maire

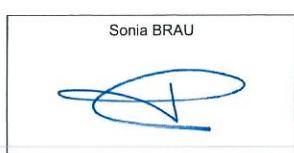
Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 22 décembre 2025

Commune de Saint-Cyr-l'Ecole – Séance du 17 décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/17  
Finance locales (7.3)

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20251217-2025-12-17-DE  
Date de réception préfecture : 29/12/2025